



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE MODIFICATIF n°

65-2016-10-03-001

Direction départementale  
des territoires

Service énergie, risques et conseil  
en aménagement durable

Bureau risques naturels et  
technologiques

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

**Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Titre II),

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment les articles R 123-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 relatif à la liste des journaux habilités, dans le département des Hautes-Pyrénées, à publier des annonces judiciaires et légales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015, prescrivant la modification du plan de prévention des risques de la commune d'ODOS,

*Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi*

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Vu** le Plan de Prévention des Risques de la commune d'ODOS approuvé le 30 juillet 2004,

**Vu** le Plan de Prévention des Risques de la commune d'ODOS modifié le 24 décembre 2015 par l'arrêté préfectoral 65-2015-12-24-005,

**Considérant** que la modification du 24 décembre 2015 concerne uniquement sur la zone Hourcade de la commune d'Odos,

**Considérant** que la carte réglementaire de la modification du PPR de décembre 2015 est entachée d'une erreur matérielle due à l'utilisation comme fond de plan d'un ancien cadastre.

**Considérant** que cette erreur matérielle ne concerne pas la zone modifiée du 24 décembre 2015,

**Considérant** que cette erreur matérielle n'ayant aucune incidence sur la procédure de la modification du 24 décembre, il convient de remplacer le fond de carte erronée de la carte réglementaire jointe à l'arrêté 201-24-005 par une nouvelle cartographie,

**Considérant** la nouvelle cartographie réglementaire transmise par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 -**

La cartographie réglementaire du présent arrêté remplace la cartographie réglementaire jointe à l'arrêté 65-2015-12-24-005 de la modification du PPR du 24 décembre 2015.

### **ARTICLE 2 -**

Délais et voies de recours :

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté modificatif approuvant le plan de prévention des risques. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

### **ARTICLE 3 -**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire d'ODOS et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 03 OCT. 2016

  
**Béatrice LAGARDE**